

# Règlement

## **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

Le conseil départemental (mission Agenda 2030 et service environnement aménagement et solidarités rurales), sis Hôtel du département, Place de la République, 41 020 Blois cedex, organise un jeu concours intitulé « Les Trophées 41 Durable ».

Le conseil départemental désigné ci-après comme « l'organisateur » et le candidat au jeu comme « le participant ».

## **ARTICLE 2 - OBJET DU JEU-CONCOURS**

Depuis 2020 et l'adoption de son Agenda 2030, le département de Loir-et-Cher s'engage en faveur des [objectifs de développement durable \(ODD\)](#) établis par l'Organisation des Nations-Unies (ONU) en montrant l'exemple, dans son fonctionnement et au travers des politiques déployées.

Avec l'organisation des Trophées 41 Durable, le département souhaite identifier des acteurs engagés en faveur du développement durable, et valoriser leurs actions afin de donner des idées et inspirer les acteurs du département dans le lancement et la réalisation d'actions en faveur d'une transition écologique et solidaire. Ces trophées offrent ainsi un terreau propice aux bonnes pratiques du développement durable sur notre territoire.

Ces trophées ont pour ambition de :

- favoriser le repérage et la valorisation d'initiatives exemplaires à la conduite du changement pour un développement durable ;
- distinguer les opérations exemplaires pour créer de l'émulation et la montée en puissance des initiatives locales de développement durable ;
- encourager la diffusion des actions pilotes et des pratiques exemplaires menées par des acteurs loir-et-chériens et partager les expériences ;
- amorcer des réseaux d'acteurs locaux impliqués sur le champ de l'innovation et de l'expérimentation en faveur du développement durable.

Cinq thématiques, recoupant les 17 objectifs de développement durable (ODD) sont identifiées pour ce concours :

- production et consommation locales et durables ;
- préservation de l'environnement et de la biodiversité ;
- adaptation et lutte contre le changement climatique ;
- lien social et solidarité ;
- bien-être, santé et cadre de vie.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert aux catégories suivantes :

- les collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants situées en Loir-et-Cher ;
- les jeunes (10-20 ans) résidant en Loir-et-Cher et dont l'initiative se passe sur ce même territoire. La participation dans la catégorie jeune peut s'effectuer de manière individuelle ou collective (classe, groupe d'éco-délégués, association, ...).

Une autorisation d'un représentant légal sera exigée pour les mineurs candidatant seul et celle d'un adulte encadrant le sera pour les mineurs candidatant collectivement.

La participation aux Trophées 41 Durable est gratuite et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY**

Présidé par le ou la Président-e du conseil départemental, il sera constitué :

- d'élus du conseil départemental ;
- de représentants de l'administration départementale ;
- d'experts/partenaires, ...

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION ET RÉCEPTION DES CANDIDATURES**

#### **5.1 INSCRIPTION EN LIGNE**

Le dossier est à remplir directement en ligne, en complétant le [formulaire](#) dédié durant la phase de dépôt des actions dont les dates sont communiquées au lancement du concours.

Un accusé de réception électronique fera preuve de la bonne réception de votre dossier.

#### **5.2 ACTION PRÉSENTÉE**

Tout participant ne peut présenter qu'une seule action.

Les lauréats des Trophées 41 par Nature des années précédentes sont autorisés à participer à chaque édition mais ne peuvent pas être récompensés deux années consécutives.

L'action retenue doit agir en faveur du développement durable tout en favorisant une gouvernance partagée (cf paragraphe 6.2).

### **ARTICLE 6 - DEROULEMENT DU CONCOURS**

#### **6.1 PHASE 1 : PHASE DE RECEVABILITÉ**

Une présélection des candidatures sera effectuée par la mission Agenda 2030 avec l'appui du service environnement aménagement et solidarités rurales du conseil départemental de Loir-et-Cher au vu des critères de recevabilité suivants :

- l'action doit être réalisée ou en cours ;

- le lieu de la réalisation de l'action doit être en Loir-et-Cher ;
- le dossier doit être complet comportant des indications d'identité et d'adresse sincères ;
- le dossier doit être complété et envoyé dans les délais, exclusivement *via* le [formulaire en ligne](#) des Trophées 41 Durable.

## **6.2 PHASE 2 : PHASE DE SÉLECTION PAR LE JURY**

Les dossiers seront étudiés selon les critères communs suivants :

- l'implication de différents acteurs ;
- les 17 objectifs de développement durable ;
- les répercussions environnementales (préservation de l'environnement et de la biodiversité, changement climatique, ...) ;
- les répercussions sociales (lien social, insertion, santé, ...) ;
- les répercussions économiques (création d'emplois, développement du territoire, ...).

*Le dernier critère ne concerne pas la catégorie jeune.*

Le jury désigne un lauréat par catégorie d'acteurs (collectivité et jeune) dans chaque thématique (production et consommation locales et durables, préservation de l'environnement et de la biodiversité, adaptation et lutte contre le changement climatique, lien social et solidarité, bien-être, santé et cadre de vie), soit dix au maximum.

## **ARTICLE 7 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS/REMISE DES PRIX**

### **7.1 PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

Les résultats seront proclamés au cours de la semaine européenne du développement durable (fin septembre - début octobre).

Tous les participants sont invités à participer à la remise des trophées.

Les lauréats s'engagent à participer à la remise des prix. En cas d'empêchement, le lauréat empêché devra désigner un représentant et en informer les organisateurs des Trophées 41 Durable.

### **7.2 PRIX DÉCERNÉS**

Chaque projet récompensé recevra un trophée et une récompense dont le format est à préciser. Une communication de la remise des Trophées 41 Durable pourra être réalisée.

Les lauréats pourront se prévaloir du titre de « Lauréat des Trophées 41 Durable du conseil départemental de Loir-et-Cher ».

Enfin, le lauréat pourra retrouver son action sur une cartographie en ligne « Partageons nos initiatives durables » sur le site Internet du conseil départemental de Loir-et-Cher.

## **ARTICLE 8 – RETRAIT DU PARTICIPANT**

À tout moment, le participant peut quitter le concours et demander le retrait de sa candidature par mail à l'adresse suivante : agenda2030@departement41.fr.

## **ARTICLE 9 - RÉSERVES**

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner moins de gagnants que le nombre initial de lauréats envisagés.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS**

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, problème technique, technologique ou de quelque nature que ce soit).

Le participant garantit l'organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

## **ARTICLE 11 - ACTIONS DE COMMUNICATION**

### **11.1 COMMUNICATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Les lauréats autorisent par avance les organisateurs des trophées :

- à publier leur nom et adresse ;
- à utiliser les supports et écrits remis dans le cadre du dossier de candidature ;
- à diffuser toute communication sur leur action (y compris les photos et vidéos) afin de servir de témoignage et constituer un recueil d'expériences (notamment d'apparaître sur la cartographie « Partageons nos initiatives durables » sur le site Internet du CD41), et à les utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées aux trophées.

Et ce, sans que cela puisse ouvrir d'autres droits que le prix décerné.

### **11.2 DROIT À L'IMAGE ET DROITS D'AUTEURS**

Le participant devra avoir fait son affaire personnelle de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des images des personnes photographiées ou filmées pour les besoins de présentation de leur action. Les personnes concernées devront avoir autorisé le participant à fixer leur image et à la reproduire et/ou représenter, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, ...), sur tous supports, sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément et ce, à des fins de communication pour une durée de 10 ans.

Aucune utilisation commerciale des photos et des textes ne sera faite.

#### **ARTICLE 12 - RGPD**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ce droit pourra s'exercer sur simple demande auprès du conseil départemental de Loir-et-Cher.

#### **ARTICLE 13 - RÉCLAMATIONS**

Aucune réclamation concernant la désignation des lauréats ou la nature du ou des prix remis ne pourra être faite. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

Les décisions du jury sont souveraines. Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions.

#### **ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement sera déposé et pourra être consulté sur le site [departement41.fr](http://departement41.fr).

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.